



Le Président

(-)
**Messieurs les Présidents
d'ORCAV**

Objet : Grâce aux ASC suspendues

Messieurs les Présidents,

Par cette présente, l'ONCAV vous informe de sa décision de gracier toutes les ASC du Sénégal suspendues avant le début de la présente saison (avant le 15 Juin 2024). Les amendes prononcées restent valables et devront être payées à la structure désignée sur le PV de sanctions.

Cette décision s'inscrit dans une volonté de montrer aux ASC que la culture de la sportivité et du fair-play reste notre credo. Elle vise à encourager un environnement sportif sain et à promouvoir des comportements exemplaires, en rappelant aux acteurs l'importance du respect des règles.

Les structures de l'ONCAV (zones, ODCAV et ORCAV) sont chargées de l'application de cette présente mesure.

Les modalités d'exécution pour cette présente saison sont laissées à l'appréciation des ORCAV en fonction des cas spécifiques à chaque région.

Veillez croire, Messieurs les Présidents, à l'assurance de notre parfaite considération.



Le Président

Amadou KANE